

Condition paternelle : l'association est née

Les pères réclament leurs droits

Le Mouvement de la condition paternelle Fribourg est constitué. Priorité : le maintien des liens avec les enfants. Respect du droit de visite, demande d'un appui plus déterminé de la justice.

Jean-Marc Angéloz

Plus de 23 membres fondateurs et 7 membres sympathisants ont accouché, le 9 décembre 2004, d'un Mouvement de la Condition paternelle Fribourg pour une équivalence parentale. Une cinquantaine de personnes, dont des représentants des associations de papas des cantons de Neuchâtel, du Jura, de Genève, de Vaud et Valais ont participé à l'événement, et une douzaine d'excusés ont annoncé leur intention d'adhérer à l'association.

la mise en place progressive d'une permanence d'accueil ainsi que la préparation d'une initiative populaire avec d'autres mouvements similaires pour plus d'égalité dans l'exercice de l'autorité parentale et de la garde.

Le non respect du droit de visite

L'un des principaux problèmes évoqués le 9 décembre est le non respect du droit de visite, qui prive le père de relations avec son

gation d'entretien qui va de l'amende aux arrêts. En revanche, à qui doit s'adresser le père qui veut faire respecter son droit aux relations personnelles avec son enfant? Le Service de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est pas parole d'évangile, il est dépassé par le nombre de cas et ne dispose pas des gens compétents pour cela, a déclaré l'avocate Anne Giovanini. « Quant à l'article 292 du code pénal suisse pour insoumission à l'exercice de l'autorité il n'est pas appliqué dans l'exercice du droit de visite parce qu'on a l'impression que l'on fait pression sur l'enfant », déplore l'avocate, qui ajoute que, de même, on ne fait naturellement jamais intervenir la force publique dans ce cas. Il y a donc une attitude générale à mettre les papas de côté. Dans les cas de SAP, le père ne voit pratiquement plus ses enfants alors que, si l'on pense à eux, ils ont besoin des deux parents.

Fausse allégation d'actes sexuels

Autre problème, certains avocats refusent l'assistance judiciaire car c'est moins bien payé et les heures sont rabotées, ajoute l'avocate qui pense que ses confrères devraient aussi se former à la médiation. De plus, elle n'a jamais entendu autant de plaintes pour actes d'ordre sexuel. Le juge prononce des mesures urgentes dans les 48 heures pour suspendre le droit de visite mais quand il constate que les faits ne sont pas fondés et qu'il s'agit de fausses allégations, cela dure des mois pour rétablir ce lien alors que les enfants sont là pour la vie et pour les deux parents.

Manque d'appui de la justice

Le droit aux relations personnelles est mal appuyé par la justice, « alors que les juges nous bassinent au sujet de l'intérêt supérieur de l'enfant ». On fait partie des pro-

blèmes mais pas des solutions, se sont exclamés deux participants. Un autre a dénoncé une forme de pression d'une mère qui a obtenu qu'un juge se pose la question de la répercussion sur le psychisme de la mère si on lui retire ses enfants au profit du père. Et d'ajouter : Se pose-t-on ces questions lorsque le père est concerné?

Médiation

Guy Zen Ruffinen, médiateur à Fribourg, a souligné que chaque partenaire du couple peut à tout moment demander l'interruption de la procédure de divorce pour entrer en médiation familiale. D'autres personnes ont précisé que cette demande n'est toutefois pas contraignante pour le juge lors de demande unilatérale, et que le parent qui refuse la médiation n'est pas pénalisé. Quand le couple met le pied dans l'étrier judiciaire, les factures gonflent en même temps que les classeurs fédéraux. Il y a un jeu judiciaire car les avocats et les juges se connaissent. « La médiation est un obstacle aux avocats et dérange le système mais je travaille quand même avec eux en cas de médiation partielle. Au début, le médiateur a tous les pouvoirs, mais ceux-ci se transfèrent peu à peu aux deux parties qui trouvent ensemble et eux-mêmes la solution » dit M. Zen Ruffinen. Le coût de la séance d'une heure à une heure et demie varie de Fr. 125.- à Fr. 180.- en fonction du salaire mais contrairement à ce qui se passe pour les avocats, il n'y a pas d'assistance judiciaire possible pour la médiation. Certains avocats s'opposent à la médiation, surtout si des éléments immobiliers sont en jeu, car il y a alors quelque chose à en tirer, a dit un participant.

Contacts : Mario au 078 616 54 55. MCPF, case postale 84, 1709 Fribourg. info@mcp-fr.ch < http://www.mcp-fr.ch > www.mcp-fr.ch ou < http://www.sospapa-fr.ch > www.sospapa-fr.ch



Fondation du Mouvement de la condition paternelle à Fribourg, le 9 décembre 2004

Un comité de quatre personnes a été élu par acclamation et s'est composé le lendemain comme suit : Alain Nicolet, président, Pierre Baechler, vice-président, Mario Longobardi et Paul Robert-Nicoud, membres. Lundi 3 janvier 2005 aura lieu le premier « Papas-Contacts », lieu de partage, de parole et d'écoute lors de coup de blues, besoin de parler et de sortir de l'isolement. Les rencontres auront lieu tous les premiers lundis du mois à 20 heures au Café du Jura à Fribourg.

Un service d'écoute d'urgence. SOS-PAPA fonctionne déjà depuis plus d'un mois au no 078 616 54 55. Autres actions en 2005 :

enfant, parfois sous la forme d'un SAP, syndrome d'aliénation parentale. Il s'agit des cas d'enfants programmés par l'un des parents - plus généralement la mère - à haïr l'autre, en l'occurrence le père, de manière à ce que l'enfant ne veuille plus respecter le droit de visite. Certains sont en fusion totale avec la mère, et ne croient plus qu'en elle.

Mères favorisées

Lorsque le père ne paie plus ou ne peut pas payer la pension, il peut faire immédiatement l'objet d'une saisie de salaire par ordonnance d'urgence et sur plainte, d'une condamnation pénale pour violation de l'obli-